



Droit commercial

Par PEPIN

bonjour

j'ai répondu à une pub sur le site de mon fournisseur élect TOTAL ENERGIE pour des pannx photov, supposant un gage de sérieux et sécurité étant âgée 65 ans (retraite sclérose en plaques).

Un vrp s'est déplacé n'a pas fait de devis comme je le pensais mais directement un bon de commande. C'est lui qui a rédigé le bon de commande, j'ai seulement signé sans avoir seulement le temps de relire. Je pensais qu'il avait pris en compte ce que je voulais. Je lui ai demandé une étude pour connaître le prix des panneaux photov et une clim rév. Il est parti avec l'original et m'a laissé le double pour moi trop clair (début de cataracte) pour que je puisse en prendre connaissance. J'ai demandé à plusieurs reprises une copie de ce bon, ils ne m'ont jamais donné qqg ce soit. J'avais indiqué payé sans prêt directement. Il faisait de surcroît une pub 1 année sans paiement.

Or il n'est plus question d'année gratuite, et je suis sensée avoir contracté un pret SOFINCO dont je n'ai nul besoin. Dès que j'ai reçu un courrier SOFINCO j'ai écrit et les ai eus au tel pour leur expliquer la situation, ils ont semblé comprendre. Aujourd'hui je suis menacée d'une inscription sur le fichier BDF pour les prêts non remboursés... Je voudrais envoyer mon paiement, mais si je l'envoie à la société qui a installé les PP je n'ai pas de facture, pas de copie de décennale, pas de document. Si je paie à SOFINCO c'est reconnaître le contrat de prêt que je n'ai jamais signé, ni validé. A ce sujet j'ai reçu le contrat et l'échéancier la semaine passée. Le contrat porte une validation que je n'ai jamais faite. Je leur en ai demandé comment ils l'ont eue. Je ne sais plus quoi faire...